

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 17 janvier 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 17 janvier, à 20h00, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Gérard LOISEAUX, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 10/01/23

Présents : Gérard LOISEAUX, Yoan BOUCHER, Philippe DHENIN, Sébastien DUJARDIN, Antoine FERRIER, Yannick GOULIN, Christophe LEFEVRE, Séverine NOTTA,

Procuration : Néant

Absente excusée : Mélanie ROZE

Secrétaire de séance : Philippe DHENIN

Ordre du jour

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 06 décembre 2022

1) Demande de subventions à l'Etat pour la rénovation thermique de la salle des fêtes

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, les travaux suivants doivent être entrepris à la salle des fêtes pour réduire la consommation énergétique :

- Réalisation dans la grande salle d'un plafond suspendu en dalles plafond acoustique de 60 x 60 cm
- Isolation du plafond de la grande salle et de la partie scène en laine de verre de 28 cm
- Remplacement de l'éclairage existant par des pavés lumineux à LED 60x60 encastrable dans le faux plafond.

Montant des travaux :

- Travaux d'isolation : 13 556 € ht, soit 16 267.20 € TTC
 - Travaux d'électricité : 1 893 € ht, soit 2 271.60 € TTC
- Total des travaux : 15 449 € ht, soit 18 538.80 € TTC**

Afin d'assurer son financement, les subventions suivantes seront sollicitées auprès de l'Etat :

- DETR, dotation d'équipement des territoires ruraux, au titre de la transition écologique (économies d'énergie)
- DSIL, Dotation de soutien à l'investissement local, au titre de la thématique de la rénovation thermique.

Plan de financement : Coût de l'opération total ht : 15 449 € ht, soit 18 538.80 € TTC

- | | |
|--|-------------------|
| • Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 25 % | 3 862.25 € |
| • Subvention de l'Etat le cadre du DSIL au taux de 30 % : | 4 634.70 € |
| • Subvention du Département dans le cadre de l'API au taux de 25 % | 3 862.25 € |
| • Charge communale ht (en sus TVA de 3 089.80 €) | 3 089.80 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux, de prévoir l'opération au budget primitif 2023 et de solliciter l'ETAT pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 25 % et du DSIL au taux de 30 % et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

2) Demande de subvention au Département de l'Aisne dans le cadre de l'API pour la rénovation énergétique de la salle des fêtes

Dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, les travaux suivants doivent être entrepris à la salle des fêtes pour réduire la consommation énergétique :

- Réalisation dans la grande salle d'un plafond suspendu en dalles plafond acoustiques de 60 x 60 cm
- Isolation du plafond de la grande salle et de la partie scène en laine de verre de 28 cm
- Remplacement de l'éclairage existant par des pavés lumineux à LED 60x60 encastrable dans le faux plafond.

Montant des travaux :

- Travaux d'isolation : 13 556 € ht, soit 16 267.20 € TTC
 - Travaux d'électricité : 1 893 € ht, soit 2 271.60 € TTC
- Total des travaux : 15 449 € ht, soit 18 538.80 € TTC**

Afin d'assurer son financement, outre les demandes de subventions auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR et de la DSIL, une subvention est sollicitée auprès du Conseil Départemental dans le cadre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) au taux de 25%.

Plan de financement : Coût de l'opération total ht : 15 449 € € ht, soit 18 538.80 € TTC

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 25 % : 3 862.25 €
- Subvention de l'Etat le cadre du DSIL au taux de 30 % : 4 634.70 €
- **Subvention du Département dans le cadre de l'API au taux de 25 %** 3 862.25 €
- Charge communale ht (en sus TVA de 3 089.80 €) 3 089.80 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux, de prévoir l'opération au budget primitif 2023 et de solliciter le département de l'Aisne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'API au taux de 25 % et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

3) Demande de subvention DETR à l'Etat pour la rénovation énergétique de deux logements communaux

Dans le cadre de la rénovation thermique des logements communaux, les travaux suivants doivent être entrepris dans les deux logements communaux situés au 2 rue du Presbytère au niveau des rez de chaussée pour réduire la consommation énergétique :

- Abaissement des plafonds du rez de chaussée à 2.50 m au lieu de 3.30 m (volume diminué de 25 %)
- Isolation des plafonds en laine de verre de 28 cm
- Installation de radiateurs à inertie corps de chauffe en fonte à chaleur douce, de la VMC, et ballon d'eau chaude

Montant des travaux :

- Travaux d'isolation : 14 076 € ht, soit 14 850.18 € TTC
 - Travaux d'électricité : 7 679 € ht, soit 8 117.09 € TTC
- Total des travaux : 21 755 € ht, soit 22 967.27 € TTC**

Afin d'assurer son financement, outre une demande de subvention auprès du Département, une subvention au titre de la DETR au taux de 50 % peut être sollicitée auprès de l'Etat.

Plan de financement : Coût de l'opération total ht : 21 755 € € ht, soit 22 967.27 € TTC

- **Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 %** 10 877.50 €
- Subvention du Département dans le cadre de l'API au taux de 25 % 5 438.75 €
- Charge communale (dont TVA au taux réduit de 1 212.27 €) 6 651.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux, de prévoir l'opération au budget primitif 2023 et de solliciter l'ETAT pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la DETR au taux de 50 % et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

4) Demande de subvention au Département de l'Aisne dans le cadre de l'API pour la rénovation énergétique de deux logements communaux

Dans le cadre de la rénovation thermique des logements communaux, les travaux suivants doivent être entrepris dans les deux logements communaux situés au 2 rue du Presbytère au niveau des rez de chaussée pour réduire la consommation énergétique :

- Abaissement des plafonds du rez de chaussée à 2.50 m au lieu de 3.30 m (volume diminué de 25 %)
- Isolation des plafonds en laine de verre de 28 cm
- Installation de radiateurs à inertie corps de chauffe en fonte à chaleur douce, de la VMC, et ballon d'eau chaude

Montant des travaux :

- Travaux d'isolation : 14 076 € ht, soit 14 850.18 € TTC
 - Travaux d'électricité : 7 679 € ht, soit 8 117.09 € TTC
- Total des travaux : 21 755 € ht, soit 22 967.27 € TTC**

Afin d'assurer son financement, outre une subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat, une demande de subvention auprès du Département au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement) peut être sollicitée.

Plan de financement : Coût de l'opération total ht : 21 755 € € ht, soit 22 967.27 € TTC

- Subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux de 50 % 10 877.50 €
- **Subvention du Département dans le cadre de l'API au taux de 25 %** 5 438.75 €
- Charge communale (dont TVA au taux réduit de 1 212.27 €) 6 651.02 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'effectuer les travaux, de prévoir l'opération au budget primitif 2023 et de solliciter le Département de l'Aisne pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'API au taux de 25 % et s'engage à prendre en charge la part non couverte par les subventions.

5) Questions diverses

Enquête publique sur la révision de la carte communale

L'enquête s'est déroulée du 05 décembre 2022 au 07 janvier 2023. Le commissaire-enquêteur a remis la synthèse de l'enquête lors d'une réunion en mairie le vendredi 13 janvier avec le bureau d'études Géogram.

Quelques observations ont été émises par des propriétaires demandant que des parcelles jouxtant la ZC situées en ZNC soient classées en zone constructible.

Le Maire doit remettre rapidement un mémoire de réponse au commissaire-enquêteur qui rendra son rapport pour le 07 février au plus tard. Le conseil municipal prendra alors une délibération pour approuver le projet modifié. Ensuite, la révision de la carte communale sera soumise à l'approbation du Préfet.

Déjections canines sur la voie publique

Une note a été distribuée pour rappeler pour une énième fois le manque de civisme de certains de nos concitoyens avec la présence de déjections canines sur la voie publique et même devant la mairie.

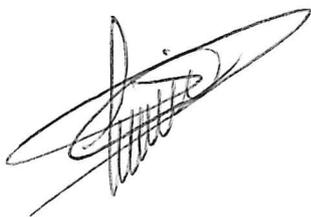
Il est interdit de laisser divaguer un chien dans les rues qui pourrait provoquer un accident outre le fait de faire ses besoins. Le territoire de la commune est assez vaste pour promener son chien en dehors de l'agglomération. Les chiens ne sont pas admis dans l'aire de jeux par mesure d'hygiène et à l'intérieur du cimetière.

Les adjoints, les membres du conseil municipal et les habitants sont invités à faire preuve de vigilance (photo de l'infraction à envoyer par mail à la mairie et l'anonymat sera préservé). Si le problème persiste, la municipalité instaurera une amende (de 35 € ou plus) aux contrevenants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h50.

Le secrétaire,

Philippe DHENIN



Le Maire,

Gérard LOISEAUX

